

➔ Décision du Maire

Prise en vertu des articles L.2122-22 et L.2122.23 du code général des collectivités territoriales

Objet	Budget Eau – Travaux de fiabilisation de la ressource en eau de Forges-Les-Eaux et d’interconnexion avec le Syndicat Intercommunal d’Alimentation en Eau Potable et d’Assainissement de la région de Sigy-en-Bray – Demande de subvention auprès du Département – Programmation 2025.
Décision n° 2024-42	

La Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération n° 2021-39 en date du 11 mai 2021 portant délégation du conseil municipal au Maire en application de l’article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son alinéa 26 permettant au Maire de demander à tout organisme financeur, l’attribution de tout type de subventions auxquelles la commune pourrait prétendre, quel que soit le montant et dans la limite de projets ou de travaux d’un million d’euros hors taxe, inscrit au budget ;

Considérant que la commune nouvelle de Forges-Les-Eaux exploite deux captages localisés sur le territoire de la commune de Rouvray-Catillon (sources du Fontenil, et du Village) qui sont affectés par des teneurs an atrazine déséthylidéisopropyl supérieures à 0.1µg/l

Considérant que l’étude de sécurisation de la production en eau menée par le groupement du SAEPA de Bray-Sud, sur le territoire des syndicats du Bray-Sud, de Gournay-Ferrières, de la Haye, de la région de Sigy-en-Bray, de Cuy Saint-Fiacre et des communes d’Elbeuf en Bray, de Forges-Les-Eaux et de Serqueux, dans son rapport de phase 3 en 2021, a mis en exergue une solution permettant d’une part de répondre à la problématique rencontrée en assurant une dilution des eaux avec un apport de la ressource du Syndicat Intercommunal d’Alimentation en Eau Potable et d’Assainissement (SIAEPA) de la région de Sigy-en-Bray, et d’autre part de sécuriser l’alimentation en eau potable de la commune nouvelle de Forges-Les-Eaux ;

Considérant la découverte de la présence du métabolite du chlorothalonil R471811 à des concentrations supérieures à 0.1µg/l sur les ressources en eau du SIAEPA de Sigy-en-Bray et de la commune nouvelle de Forges-Les-Eaux, qui ont conduit ces collectivités à rechercher une solution permettant de répondre à la problématique qualitative des ressources locales à court et long termes ;

Considérant le programme de travaux de fiabilisation de l'alimentation en eau potable de la commune nouvelle de Forges-Les-Eaux arrêté par les deux collectivités qui comprend les travaux suivants :

***Travaux sous maîtrise d'ouvrage du SIAEPA de la région de Sigy-en-Bray** : réservoir de 500m³, station de reprise et adaptation du pompage sur le site de production de Béthancourt ;

***Travaux sous maîtrise d'ouvrage de la commune nouvelle de Forges-Les-Eaux** : réseau d'interconnexion de 3 000 m entre les 2 collectivités, création de 2 bâches de mélange et d'une station de reprise sur le site de production de Rouvray-Catillon (Tranche Ferme), et mise en place d'une canalisation permettant le transfert des eaux du site de Rouvray-Catillon vers le site de Béthancourt;

Considérant l'estimation financière prévisionnelle des travaux de fiabilisation sous maîtrise d'ouvrage du SIAEPA de la région de Sigy-en-Bray représentant une somme totale **HT de 622 341.83 €** dont 530 000 € HT de travaux,

Considérant l'estimation financière prévisionnelle des travaux de fiabilisation sous maîtrise d'ouvrage de la commune nouvelle de Forges-Les-Eaux représentant une somme totale **HT de 1 934 887.25 €**, dont 1 728 450 € répartis entre une tranche ferme de travaux de 666 000 € HT et une tranche optionnelle de travaux de 1 062 450 € HT,

Considérant que le programme de travaux de fiabilisation de l'alimentation en eau potable de la commune nouvelle de Forges-Les-Eaux sera réalisé sous charte nationale de qualité des réseaux d'eau potable, et qu'il est éligible aux aides de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et du Département de la Seine-Maritime ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : De solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et du Département de la Seine-Maritime au taux maximum pour le financement des travaux de fiabilisation de l'alimentation en eau potable de la commune nouvelle de Forges-Les-Eaux pour un montant HT de 1 934 887.25 € sur la base du plan prévisionnel de financement ci-après :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT HT
*Etudes préliminaires : topographie, géotechnique, géo-radar	20 000.00 €	Aide du Département – 25%	483 721.81 €
*Coordonnateur SPS et contrôles techniques	20 000.00 €		
*Mission AMO	13 920.00 €		
*Maîtrise d'œuvre	60 379.76 €	Aide de l'AESN – 40%	773 954.90 €

Le 12 Novembre 2024

Décision n°2024-42 • 4/4

TOTAL ETUDES	<u>114 299.76 €</u>		
*Bâche de mélange des 2 ressources de Rouvray Catillon de 200 m3	132 000.00 €	Autofinancement et emprunt	677 210.54 €
*Bâche de mélange de 500 m3	330 000.00 €		
*Pompe de reprise des eaux brutes	108 000.00 €		
*Pompe de reprise des eaux traitées	96 000.00 €		
TOTAL TRAVAUX TRANCHE FERME	<u>666 000.00 €</u>		
*Création d'un réseau d'interconnexion en fonte en diamètre 200	612 450.00 €		
*Mise en place d'un ouvrage hydraulique et fontainerie	50 000.00 €		
*Mise en tranchée commune d'une canalisation permettant de transférer les eaux brutes de Rouvray-Catillon vers Béthencourt	400 000.00 €		
TOTAL TRAVAUX TRANCHE OPTIONNELLE	<u>1 062 450.00 €</u>		
Imprévus 5%	<u>92 137.49 €</u>		
TOTAL DÉPENSES (Etudes, Travaux tranche ferme et tranche optionnelle)	<u>1 934 887.25 €</u>	TOTAL RECETTES	<u>1 934 887.25 €</u>

- Article 2 :** De demander, par dérogation, l'autorisation de commencer le programme de travaux avant intervention de la décision de subvention ;
- Article 3 :** D'inscrire les crédits budgétaires correspondant au programme de travaux au budget primitif 2025 du budget annexe de l'eau;
- Article 4 :** De préciser que les travaux de fiabilisation de l'alimentation en eau potable de la commune de Forges-Les-Eaux seront réalisés sous charte nationale de qualité des réseaux d'eau potable ;
- Article 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de Forges-les-Eaux et Monsieur le Trésorier Receveur de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise au contrôle de légalité, et publiée électroniquement sur le site internet de la commune.

La Maire
Christine LESUEUR



Le 12 Novembre 2024

Décision n°2024-42 • 4/4

Décision certifiée exécutoire, compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité à la date figurant sur l'accusé réception préfectoral apposé en entête de la présente décision et de sa publication électronique sur le site internet de Forges-Les-Eaux.

La Maire
Christine LESUEUR



Publiée électroniquement sur le site internet de Forges-Les-Eaux, le : 11 4 NOV. 2024

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Maire de Forges-Les-Eaux, dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Article L 411-7 du CRPA)

Elle pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen, par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de